

République Française
Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Nbre en exercice : 08
Nbre de présents : 07
Nbre de votants : 07

Date de convocation : 07/04/2021
Date d'affichage : 16/04/2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, le QUINZE du mois d'AVRIL à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Stéphane BARBIER est nommé secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe – BARON Marie-Annick – BARBIER Stéphane – DESREUMAUX Gaëtan – DHAILLY Karine – GAUDECHON Ludovic – TOUZÉ Roland

Absente : Mme CANIVET Aurélie

Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2020 : Le Conseil Municipal, après lecture du procès-verbal du 1^{er} avril par Monsieur le Maire, approuve celui-ci à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Démission de Madame Carole BARBIER, conseillère municipale
- Démission de Madame Catherine SOURIS, conseillère municipale
 - Vote des taxes directes locales de 2021
 - Vote du budget primitif de 2021
 - Devis pour l'alimentation du défibrillateur
- Convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de Santé et de Sécurité

Monsieur le Maire donne lecture des démissions de Mesdames Carole BARBIER et Catherine SOURIS, conseillères municipales et précise que le tableau du conseil municipal a été modifié et envoyé en Sous-Préfecture de MONTDIDIER.

Délibération n° 23/04/2021 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-29, L 2312-1 & suivants, L 2331-3 & suivants,

Vu la Loi des finances du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B et 1636B septies,

Vu les Lois et Finances annuelles,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux notamment :

- *les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,*
- *les taux applicables de l'année dernière et le produit attendu cette année,*

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales supplémentaires, il propose de procéder à une augmentation des taux de cette année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 pour un produit attendu de 57.402€ comme suit :

Ressources fiscales	Base d'imposition	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	146.100	34,35	50.185
Taxe foncière (non bâti)	21.500	29,36	6.312
CFE	4.600	19,68	905
		Total	57.402

Vote du Budget primitif pour 2021

Monsieur le Maire demande à Madame Marie-Annick BARON, 1^{ère} adjointe au maire, de lire le projet du budget primitif 2021.

Monsieur Stéphane BARBIER demande des précisions sur le mode de calcul en section de fonctionnement du budget primitif de 2021. Les membres du conseil décident de reporter le vote du budget primitif 2021 au samedi 17 avril 2021 en session extraordinaire.

Délibération n° 24/04/2021 - Devis pour l'alimentation du défibrillateur

Monsieur le Maire présente le devis de MFELEC de MOREUIL d'un montant de 464€14 pour l'alimentation du défibrillateur (ensemble câble, pose et raccordement et tableau de protection équipé d'un disjoncteur).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis proposé par MFELEC de MOREUIL d'un montant de 464€14 pour l'alimentation du défibrillateur.

Délibération n° 25/04/2021 – Convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'Inspection en matière de Santé et de Sécurité

En application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

*En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité **ou peut passer convention, à cet effet, avec le Centre de Gestion.***

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'Inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture de la cotisation d'un montant de 198€58 proposée par les AMP pour le tracteur tondeuse d'un 198€58 et le conseil municipal approuve cette décision.

La séance est levée à 21h45.